

**PRIGNAC ET MARCamps**  
**85 avenue des Côtes de Bourg**  
**33710 Prignac et Marcamps**

**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Souscription à un prêt crédit relais pour le financement de la rénovation énergétique du groupe scolaire**

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Dans le cadre du financement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, la commune de Prignac et Marcamps a consulté 5 établissements bancaires en vue de percevoir une offre pour un emprunt répondant aux caractéristiques suivantes :

Montant : 200 000 euros

Durée : 24 mois

Taux : fixe

Ont été consulté : La Banque des Territoires, La Banque Postale, La Caisse d'Epargne, Le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Quatre banques ont répondues.

BANQUE	MONTANT DU PRÊT	DUREE	TAUX	FRAIS ANNEXES
CAISSE D'EPARGNE	200 000,00 €	2 ans	2,58 % FIXE	500,00 €
CREDIT AGRICOLE	500 000,00 €	2 ans	3,29 % Taux floore	500,00 €
	360 000,00 €	2 ans	3,29 % Taux floore	500,00 €
CREDIT MUTUEL	200 000,00 €	3 ans	3,222 % Taux révisable	200,00 €
BANQUE POSTALE	200 000,00 €	2 ans	3,29 % Taux révisable	0,00 €

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 202517 en date du 8 avril 2025 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L. 211-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour (procéder dans les limites du budget fixé par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires 'décisions de déroger à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat),

**Vu** la délibération n°202525 du 18 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 fixant l'ouverture des crédits,

**Vu** l'analyse des offres,

**Vu** les offres de financement est la proposition de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE (annexée à la présente décision dont elle fait partie intégrante),

**DECIDE**

## **ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

La commune se libérera de la somme due (200 000.00 euros) à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente par suite de cette emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 2.58 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 500.00 euros

En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances au profil de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAIN POITOU CHARENTE.

## **ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE D'EPARGNE AQUITAIN POITOU CHARENTE.

## **ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à :**

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- la CAISSE D'EPARGNE AQUITAIN POITOU CHARENTE.

Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 16 octobre 2025

